



Port-au-Prince, le 5 décembre 2022

Madame Emmelie PROPHETE MILCE
Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique
En ses bureaux.-

Lettre ouverte



Madame la ministre de la Justice,

Le Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH), une organisation engagée dans le monitoring du respect des droits aux garanties judiciaires, s'empresse d'attirer votre attention sur le comportement anti-déontologique du substitut commissaire du gouvernement près le Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince, Maître Jeanty SOUVENIR.

Madame la ministre de la Justice,

Le nom du magistrat Jeanty SOUVENIR est cité dans plusieurs dossiers. Cependant, c'est le dernier en date qui justifie la présente correspondance.

En effet, le 11 novembre 2022, le magistrat Jeanty SOUVENIR a tenté de libérer Amos EDMOND et Signoly EDMOND, respectivement père et fils, *deux* (2) inculpés poursuivis pour assassinat. Alerté sur cette tentative de libération, le RNDDH a mené son enquête et a découvert ce qui suit :

Dans la nuit du 19 au 20 juin 2021, Gabriel FRANÇOIS a été assassiné à *Nan Kafe*, une localité dépendant de la commune de l'*Anse-à-Galets*. Les 22 et 24 juin 2021, *trois* (3) personnes ont été arrêtées par Maître Junior ALTENOR, juge au Tribunal de paix de l'*Anse-à-Galets*. Il s'agit d'Amos EDMOND, de Signoly EDMOND d'une part et de Mezidor ST LOT, d'autre part.

Rapidement, des membres de la famille de Mezidor ST LOT – dont plusieurs résident au Canada – se sont arrangés pour racheter la liberté de ce dernier. Ils ont contribué en vue de transférer au juge de paix de l'*Anse-à-Galets*, le montant du pot-de-vin que ce dernier avait réclamé.

Par la suite, le juge de paix Junior ALTENOR a dressé son rapport préliminaire et transféré le dossier ainsi que Amos EDMOND et Signoly EDMOND, au Parquet près le Tribunal de première instance de Port-au-Prince.

En date du 13 août 2021, le substitut commissaire du gouvernement Maître Jeanty SOUVENIR a auditionné Amos EDMOND et Signoly EDMOND. Ce jour-là, il a émis un ordre de dépôt à leur encontre et transféré leur dossier au Décanat près le Tribunal de première instance de ce ressort. De son côté, le doyen a acheminé le dossier par devant un magistrat instructeur.

Le 11 novembre 2022 soit quinze (15) mois après qu'Amos EDMOND et Signoly EDMOND eurent été auditionnés par le magistrat Jeanty SOUVENIR, ce dernier a ordonné leur extraction judiciaire. Il les a encore une fois auditionnés puis a ordonné leur libération. C'est le tollé qui s'en est suivi qui l'a forcé à revenir sur sa décision.

Le RNDDH s'est entretenu à plusieurs reprises avec le magistrat Jeanty SOUVENIR autour de ce dossier, tant au téléphone qu'au niveau du Parquet de *Port-au-Prince*. Et, pour justifier l'extraction judiciaire des Edmond, Maître Jeanty SOUVENIR a affirmé qu'il tenait à confirmer leur présence à la Prison civile de Port-au-Prince.

Pour sa part, Gabriel FRANÇOIS était âgé de *quatre-vingt-six* (86) années. Il était aussi très apprécié par sa famille qui, depuis son assassinat, il y a de cela plus d'une année, attend impatiemment que Justice lui soit rendue. Cependant, malheureusement, même dans sa peine, cette famille est obligée de rester aux aguets et de scruter le comportement des autorités judiciaires.

Madame la ministre de la Justice,

Le RNDDH recommande au ministère de la Justice et de la sécurité publique, d'ouvrir une enquête sur le comportement du magistrat Jeanty SOUVENIR qui, quinze (15) mois après avoir auditionné les inculpés Amos EDMOND et Signoly EDMOND, s'est souvenu de leur dossier et a tenté de les libérer contre pot-de-vin. A ce stade, le RNDDH vous rappelle qu'il est de principe que la poursuite ne peut en aucune façon se confondre avec l'instruction d'un dossier, dans l'intérêt-même des personnes poursuivies ce, pour éviter la violation de leurs garanties judiciaires.

Madame la ministre de la Justice,

Le dossier de Gabriel FRANÇOIS constitue en réalité un prétexte sur la base duquel le RNDDH sollicite auprès de vous, le déclenchement d'un processus de certification de tout le personnel affecté au Parquet près le Tribunal de première instance de *Port-au-Prince*.

Cette demande de certification se justifie par le fait que, depuis plusieurs années, ce parquet, transformé en un véritable marché où la Justice est vendue aux plus offrants, est décrié par les justiciables.

La stratégie prisée par les parquetiers est d'interférer dans des dossiers pendents par-devant les cabinets d'instruction et de monnayer leurs actions. La tentative de libération des Edmond ainsi que le traitement du dossier relatif au trafic d'armes, de munitions et de franchise indexant l'*Eglise Episcopale d'Haïti*, peuvent être pris en exemple.

Conséquemment, le RNDDH estime que les rares parquetiers qui n'interfèrent pas dans des dossiers en cours aux cabinets d'instruction et qui ne sont pas impliqués dans des actes de

corruption tels que réception de pots-de-vin et trafic d'influence, gagneraient à sortir de ce lot de corrompus.

Cette demande de certification s'explique aussi par le fait que le magistrat Jeanty SOUVENIR traîne derrière lui un passé sulfureux dans l'administration de la Justice. A titre d'exemples :

- Le 4 juin 2016, il était impliqué dans un dossier de coups et blessures et de menaces de mort à l'encontre de *deux* (2) citoyens qui avaient eu le malheur de frapper le feu arrière de sa voiture ;
- Le 22 avril 2019, il avait ordonné la libération de *deux* (2) individus Willy ST VAL et Audrienson JEAN qui avaient été arrêtés le 19 avril 2019. Le ministre de la Justice d'alors, Maître Jean Roudy ALY avait exigé que les individus remis en liberté soient réapprehendés. Et, à la surprise générale, le lendemain des libérations, le magistrat les a retrouvés et arrêtés de nouveau. Il n'a toujours pas expliqué comment il a pu réussir ce grand tour de prestidigitation ;
- Le 23 janvier 2020, il a été mis en disponibilité pour comportements anti-déontologiques dans le traitement des dossiers de justice ;
- Le 23 juillet 2020, il a bénéficié d'une nomination à titre de commissaire du gouvernement a.i. au Parquet de *Port-au-Prince*. Le même jour, la décision a été rétractée, suite aux réactions diverses de la société et même de certains parquetiers.

Cette demande de certification pour tout le personnel affecté au Parquet de *Port-au-Prince* est motivée enfin par le fait qu'en date du 10 juin 2022, les membres du gang armé de *Village de Dieu* dirigé par Johnson ANDRE alias Izo 5 Secondes, ont pris d'assaut le Palais de Justice de *Port-au-Prince*, ont détruit les archives et emporté un certain nombre de dossiers, entre autres choses.

Pour justifier leurs forfaits, Johnson ANDRE alias Izo 5 secondes a dénoncé le fait que lorsque les membres du *G-9 an Fanmi e Alye* sont arrêtés, ils sont rapidement remis en liberté alors qu'il avait payé pour obtenir la libération de plusieurs de ses acolytes et qu'ils n'avaient pas été libérés. Johnson ANDRE alias Izo 5 secondes avait alors indexé le substitut commissaire du gouvernement Joseph Lubin ROSEMBERG qui a laissé le pays, sans que le ministère de la Justice ait mené son enquête autour de ces graves allégations.

Faut-il aussi souligner qu'à ce jour, l'action publique n'a pas été mise en mouvement à l'encontre des bandits armés qui sèment la terreur dans toute la juridiction de *Port-au-Prince*, violent les femmes et les filles, tuent, enlèvent et séquestrent contre rançon des citoyens-nes Haïtiens dont des juges et des avocats-tes ? Même Johnson ANDRE alias Izo 5 secondes qui a ouvertement défié la Justice, circule librement.

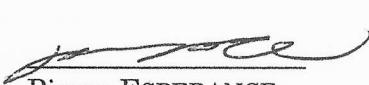
Madame la ministre de la Justice,

Vous conviendrez avec le RNDDH que le Parquet près le Tribunal de première instance de *Port-au-Prince* ne peut continuer à fonctionner de la sorte. Toutefois, en attendant la certification générale sollicitée, le RNDDH croit que les premières informations contenues

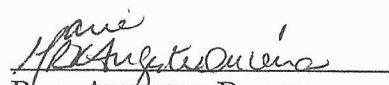
dans cette correspondance vous permettront de passer les instructions formelles en vue de l'ouverture d'une enquête autour du comportement du magistrat Jeanty SOUVENIR.

De plus, le RNDDH vous saurait gré de sommer le magistrat Jeanty SOUVENIR de remettre les *dix mille* (10.000) dollars qu'il a exigés des proches des inculpés. Ils sont des citoyens Haïtiens résidant à l'étranger qui, croyant bien faire, se sont déboursés tout en sachant qu'ils devront peiner pour combler le vide laissé par les *dix-mille* (10.000) dollars dont ils ont été détroussés.

Espérant que prompte suite sera donnée à la présente, le RNDDH vous transmet, *Madame la ministre de la Justice*, ses respectueuses salutations.



Pierre ESPERANCE
Directeur exécutif


Rosy AUGUSTE DUCENA
Responsable de programmes